

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er décembre 2017

---

**ORIENTATION ET RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS - (N° 391)**

Retiré

**AMENDEMENT**

N° AC78

présenté par

M. Berta, Mme Bannier, Mme Essayan, M. Garcia, Mme Mette et Mme Maud Petit

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la première phrase de l'alinéa 8, après le mot :

« candidatures »,

insérer le mot :

« confirmées ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour but de clarifier la situation dans laquelle une formation pourra être déclarée en tension, et, par là même, faire l'objet par l'autorité académique de l'instauration d'un pourcentage minimal d'étudiants boursiers.

La réforme de la plateforme d'attribution des places dans l'enseignement supérieur est rendue nécessaire par les difficultés rencontrées par la plateforme APB. La mise en place de la nouvelle plateforme a pour but d'éviter à l'avenir les procédures injustes et arbitraire d'attribution des places.

Le dispositif prévoit que le lycéen pourra formuler jusqu'à dix vœux non hiérarchisés. L'effet immédiat de cette mesure sera qu'une grande partie des formations sera soumise à un nombre bien supérieur de demandes en rapport avec leurs capacités d'accueil.

Il est donc indispensable de préciser l'alinéa pour que ne soit déclarée « sous tension » qu'une formation dont le nombre de candidats confirmés est supérieur au nombre de places disponibles, et non en fonction du nombre de candidats potentiels.

Dans ce cas, il est important de conserver la possibilité pour des bacheliers boursiers d'accéder à ces formations très demandées.

Ce n'est qu'à ce titre que l'autorité académique pourra fixer un nombre minimal de bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée.